REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/003

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2023

NOMENCLATURE : **3.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 1er février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34 /Contre : 0/ Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre et ses deux avenants relative au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;

VU la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 03 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que quatre acquisitions et une cession ont été réalisées en 2023 par la ville ;

CONSIDÉRANT que cinq acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT que la ville a acquis par préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n°74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la ville a acquis par voie amiable 3 terrains en vue de leur intégration dans le domaine public viaire (au droit du 1-3 rue des Bas-Coquarts, du 32-34 rue Auguste Demmler et la régularisation d'une emprise de la rue Pierre Loti) ;

CONSIDÉRANT que la ville a cédé le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section J n°74, sis 92 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par voie amiable 5 boxes, 1 logement et grenier, et un local commercial, lots de copropriété 7, 13, 14, 102, 104, 105, 106 et 109 dépendant de l'immeuble 78-80 boulevard du Maréchal Joffre, cadastré section N n°70 et 90, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section N n°78, sis 72 boulevard du Maréchal Joffre, à usage de deux locaux commerciaux, de dépendances et d'un appartement, sur le site dit « Gare RER », en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

Application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture de
Hauts-de-Seine,
le 13 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le
13 FEV. 2024